**Modèle de délibération**

**Création d’un comité technique commun**

**entre l’établissement public de coopération intercommunale**

**ses communes membres et leurs établissements publics rattachés**

🕬 Les mots inscrits en italique et cet encadré doivent faire l’objet d’un choix et/ou être enlevés dans la version définitive de la délibération.

*Logo ou blason de la commune*

*Nom du département*

*Nom de l’arrondissement*

*Nom de la commune*

Délibération n° Année – n° d’ordre

**Création d’un comité technique commun**

**entre l’établissement public de coopération intercommunale**

**ses communes membres et leurs établissements publics rattachés**

Séance du … (*jour / mois / année*)

L’an deux mil … , le … *(jour en chiffres)* du mois … *(mois en toutes lettres)* à … *(heure en toutes lettres)*, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de *d’, du* … *(préciser la dénomination de la commune)*, sous la présidence de *(Monsieur ou Madame) … (Prénom et Nom [nom en majuscule])*, *Maire*, dûment convoqués le … *(indiquer la date de la convocation).*

Nombre de conseillers en exercice : …

Nombre de conseillers présents : …

Formant la majorité des membres en exercice.

Procuration(s) : …

Absent(s) excusé(s) : …

Le secrétariat a été assuré par : … (Prénom et Nom de la personne)

*Monsieur ou Madame Le Maire* expose que l’article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu’un « *Comité social territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu’auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.*

*Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI), de l'ensemble ou d'une partie des communes membres et de l'ensemble ou d'une partie des établissements publics qui leur sont rattachés, de créer un comité social territorial compétent pour tous les agents de ces collectivités et établissements publics lorsque l'effectif global concerné est au moins égal à cinquante agents. »*

De même, pour des raisons de bonne gestion, il semble cohérent de disposer d’un Comité social territorial unique compétent pour l’ensemble des agents de l’établissement public de coopération intercommunale et de l’ensemble des communes membres de l’EPCI … et de leurs établissements publics OU des communes suivantes : … *(dénominations des communes concernées) et/ou des établissements publics rattachés suivants : … (dénominations des établissements publics concernés)*

Comme les effectifs cumulés d’agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public et privé au 1er janvier 20… :

* Etablissement public de coopération intercommunale = … *(nombre)* agents,
* Communes membres = … *(nombre)* agents,
* Etablissements publics rattachés = … *(nombre)* agents,

OU

* Etablissement public de coopération intercommunale = … *(nombre)* agents,
* Commune A = … *(nombre)* agents,
* Commune B = … *(nombre)* agents,
* Commune C = … *(nombre)* agents,
* Etc.

Et/ou

* … *(dénomination de l’établissement public rattaché)* = … *(nombre)* agents,
* … *(dénomination de l’établissement public rattaché)* = … *(nombre)* agents,
* Etc.

permettent la création d’un Comité social territorial commun.

Il est donc proposé au Conseil municipal de créer un Comité social territorial commun à … *(dénomination de l’établissement public de coopération intercommunale), l’ensemble des communes membres* et l’ensemble de leurs établissements publics rattachés

OU

Il est donc proposé au Conseil municipal de créer un Comité social territorial commun à … *(dénomination de l’établissement public de coopération intercommunale), les communes membres suivantes : … (dénominations des communes concernées)* et leurs établissements publics rattachés suivants : … *(dénominations des établissements publics rattachés)*.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 et L.2121-29

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 9 et 9 bis ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 à 33-3,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26,

Considérant que l’effectif apprécié au 1er janvier 20… servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de … *(nombre)* agents,

Considérant l’intérêt de disposer d’un Comité social territorial unique compétent pour l’ensemble des agents *de, du* … *(dénomination de l’établissement public de coopération intercommunale), l’ensemble des communes membres* et l’ensemble de leurs établissements publics rattachés OU *de, du* … *(dénomination de l’établissement public de coopération intercommunale), les communes membres suivantes : … (dénominations des communes concernées)* et leurs établissements publics rattachés suivants : … *(dénominations des établissements publics rattachés)* permettant une gestion complète et harmonisée des agents relevant d’une autorité territoriale commune.

Sur le rapport de *Monsieur/Madame le Maire*, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, … (*indication des votes*) :

|  |  |
| --- | --- |
| *Nombre de suffrages exprimés :* |  |
| *Votes Pour :* |  |
| *Votes Contre :* |  |
| *Abstention :* |  |

**DÉCIDE**

**Article 1 :**

De créer un Comité social territorial commun compétent pour l’ensemble des agents *de, du* … *(dénomination de l’établissement public de coopération intercommunale), l’ensemble des communes membres* et l’ensemble de leurs établissements publics rattachés OU *de, du* … *(dénomination de l’établissement public de coopération intercommunale), les communes membres suivantes : … (dénominations des communes concernées)* et leurs établissements publics rattachés suivants : … *(dénominations des établissements publics rattachés)*

**Article 2 :**

De placer ce Comité social territorial commun auprès de, du … *(dénomination de l’établissement public de coopération intercommunale)*

**Article 3**

De fixer la répartition des sièges entre l’établissement public de coopération intercommunale et les communes membres selon le tableau ci-dessous :

* *… (nombre) sièges pour l’E.P.C.I.,*
* *… (nombre) sièges pour la commune A,*
* *… (nombre) sièges pour la commune B,*
* *… (nombre) sièges pour la commune C,*

**Article 4**

D’informer Madame la Présidente du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret de la création de ce Comité social territorial commun.

**Article 5**

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal *(ou annexe)*

**Article 6**

Que *Monsieur ou Madame Le Maire* est *chargé(e)* de prendre toutes les mesures nécessaires à l’exécution de la présente délibération

Fait et délibéré en séance

le … *(date de la séance)*

Affichée le : … *(date)*

Publiée le : … *(date)*

Transmise au Représentant de l’État le : … *(date)*

*Monsieur ou Madame le-la Président*/*Présidente* certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu’il peut faire l’objet d’un recours auprès du Tribunal Administratif d’Orléans, situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l’État. Le tribunal administratif peut être saisi par l’application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://telerecours.fr

Le Maire

*NOM Prénom*

Le … *(date)*